

## **Motion soutenant l'abaissement de l'âge de début de l'obligation scolaire**

Vu la résolution du Conseil supérieur de la santé du 28 octobre 2011 qui recommande aux parents d'inscrire leurs enfants à l'école dès 2,5 ans ;

Vu les diverses conclusions issues de l'étude « Petite enfance, grands défis II, Education et structures d'accueil », OCDE (2007), qui démontrent les avantages sociétaux et éducationnels de la fréquentation préscolaire dès 2,5 ans ;

Considérant la corrélation entre l'investissement dans des services d'accueil et d'enseignement performants et le rendement qui en est retiré par la société tout entière ;

Considérant que l'éducation commence par la maîtrise de la langue de l'enseignement et au regard des avantages cognitifs et langagiers relevés dans les études susmentionnées ;

Considérant l'urgence sociale et le nécessaire investissement dans l'intégration et l'éducation, particulièrement en Région de Bruxelles Capitale ;

Considérant la proposition de loi de Olivier Maingain, Bernard Clerfayt et Damien Thiéry à la Chambre des Représentants et la proposition de loi du 18 octobre 2007 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire ;

Considérant la proposition de décret du 29 janvier 2010 visant à promouvoir les inscriptions dans l'enseignement maternel, déposée par Pierre-Yves Jeholet, Françoise Bertieaux, Marcel Neven, Jean-Luc Crucke et Didier Gosuin ;

Considérant la proposition de résolution concernant l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Didier Gosuin, Pierre-Yves Jeholet et Bernard Westphael, le 7 juin 2013 au Parlement de Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la proposition de décret du 24 septembre 2013 encourageant les inscriptions dans l'enseignement maternel déposé par MMES Françoise Bertieaux, Caroline Cassart-Mailleux, F. Reuter, MM. Pierre-Yves Jeholet, Jean-Luc Crucke et Marcel Neven ;

### **Le Conseil communal de Berchem-Sainte-Agathe :**

- marque son soutien à l'abaissement de l'âge de début de l'obligation scolaire à trois ans ;
- demande au Gouvernement fédéral :
  - de déposer un projet de loi modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire dans le but d'abaisser l'âge de début de l'obligation scolaire à trois ans ;
  - de mobiliser la majorité parlementaire qui le soutient aux fins d'en assurer l'adoption avant le terme de la législature 2009-2014 ;

- demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Gouvernement Flamand:
  - de peser de tout son poids auprès du Gouvernement fédéral pour que la fréquentation de l'école maternelle, avec des horaires adaptés, soit une obligation légale dès l'âge de trois ans ;
  - de se prononcer en faveur de l'abaissement de l'âge de début de l'obligation scolaire avec un étalement progressif de l'abaissement de cet âge sur trois années scolaires;
  - d'encourager par tous moyens qu'il estime nécessaire la fréquentation régulière de l'enseignement maternel dès l'âge de deux ans et demi ;
  - d'autoriser les enfants à faire leur rentrée scolaire à différentes périodes dans l'année de façon à rendre effective l'obligation scolaire lorsque l'enfant aura atteint trois ans ;
  - d'affecter les moyens d'encadrement nécessaires à la prise en charge des enfants en soutenant le corps enseignant avec des puéricultrices et en maintenant le recomptage des enfants au Congé d'automne (Toussaint), vacances d'hiver, congé de détente (Carnaval) et vacances de printemps.
  - de réaliser, préalablement, une analyse des coûts et des bénéfices de cette extension progressive en matière d'insertion sociale, d'accueil de la petite enfance et de lutte contre l'échec scolaire ;
  
- demande au Collège des Bourgmestre et Échevins :
  - de transmettre la présente motion aux Gouvernements fédéral, flamand et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - de transmettre la présente motion aux autorités communales des 18 autres communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
  - d'examiner l'impact de l'abaissement de l'âge de début de l'obligation scolaire à trois ans sur le réseau communal d'enseignement et d'accueil de la petite enfance.